



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## LE MASQUE ET LA BRETTE

*Théâtre de jeux d'épées*

### 1. COTISATION

La cotisation est obligatoire, due pour la saison sportive, elle n'est cessible en aucun cas. La cotisation n'est remboursable en partie ou totalité que sur avis favorable du Bureau.

L'adhésion est soumise à un essai de 1 (un) mois. A la fin de cette période, et sans retour de la part du Bureau de des Lames Réthaises, l'adhérent est considéré comme définitivement admis.

### 2. ASSURANCE

L'association *Le Masque et la Brette* a souscrit une assurance couvrant les risques liés à son activité. Cette assurance couvre l'adhérent dont la cotisation est à jour. L'adhérent est tenu, quant à lui, de s'assurer pour sa responsabilité sur les trajets, ainsi que pour les activités non couvertes par la police d'assurance des Lames Réthaises.

L'association et les enseignants ne sont pas responsables, des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours, des représentations, des stages et en l'absence d'un cadre de l'association.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents et des parents ou responsables légaux, pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

### 3. MATÉRIEL

La conformité du matériel personnel sera soumise à l'approbation du Bureau.

### 4. ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînements et de manifestations sont transmis par oral et par messagerie(s) numérique(s). Il appartient à l'adhérent de les consulter et d'être attentif car certains horaires peuvent momentanément changer.

Afin de pratiquer dans de bonnes conditions, les cours doivent impérativement commencer à l'heure.

La responsabilité des Lames Réthaises ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes. En cas d'absence : merci de prévenir un responsable de l'association.

Tout adhérent se doit de se présenter aux cours avec une tenue de sport adaptée ainsi que des gants de protection.

### 5. MANIFESTATIONS

L'adhérent s'engage à donner une réponse claire et rapide sur sa présence aux manifestations. Pour cela il consulte régulièrement les messageries numériques afin de veiller à la circulation de l'information.

Sauf cas de force majeure, l'adhérent s'engage à venir aux manifestations pour lesquelles il a assuré de sa présence.

Pour les représentations, des pièces de costume peuvent être prêtées. Tout adhérent qui casse, perd ou déchire le matériel confié, sera tenu de participer au frais de rachat ou de réparation à hauteur d'un montant fixé par le Bureau de l'association.

### 6. DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

Tout membre de l'association doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses enseignants ainsi qu'avec tous les adhérents de la salle d'armes, ou encore envers les tiers croisés lors des stages et représentations.

L'adhérent doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.

Tout manquement aux règles de bienséance ou au règlement intérieur, tout comportement incorrect de l'adhérent, de ses parents, ou de ses responsables légaux, pourra être une cause d'exclusion dudit adhérent sans remboursement de la cotisation.

### 7. CONSOMMATION D'ALCOOL ET DROGUES

La consommation d'alcool comme de drogues est absolument interdite lors des entraînements, stages, interventions ou représentations. Sauf autorisation express du Bureau, les adhérents n'ont aucun droit de consommer ou même d'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte des locaux mis à disposition de l'association.

L'alcool pourra être toléré uniquement à l'occasion de cocktails organisés par l'association.

Le refus de se soumettre à ces obligations expose le dit adhérent aux sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

### 8. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des représentations, des entraînements et des stages, l'adhérent, ou pour les mineurs, les parents et responsables légaux, cède(nt) le droit à l'image du dit membre à l'association *Le Masque et la Brette*.